



COMMUNE DE CHENENS

Chemin de l'Ecole 8 – 1744 Chénens

Annexe 2 du Règlement d'organisation du Conseil communal

Retrait de fonds Législature 2026 – 2031

Dans le cadre des disponibilités budgétaires, les retraits d'avoir bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes citées aux conditions déterminées ci-après :

Pour tous les montants,

la compétence de retrait d'avoir bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à :

- Monsieur Christian Demole, Syndic ou
- Madame Florence Monney, Vice-Syndique et responsable des finances communales

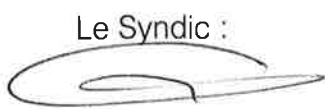
Et

- Madame Carole Pasquier, administratrice des finances ou
- Madame Laetitia Déglon, Secrétaire communale

Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement ou des établissements bancaire(s) de la Commune.

Arrêté en séance de Conseil communal, le 4 mai 2026.

Au nom du Conseil communal :

Le Syndic :

Christian Demole



La Secrétaire communale :

Stéphanie Joye